



Commune de Marly

Le Conseil communal

Envoyé via le formulaire de consultation
Direction des institutions, de
l'agriculture et des forêts Ruelle de
Notre-Dame 2 1701 Fribourg

Marly, le 27 juin 2025

Avant-projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme (LLOPB)

Le Conseil communal a pris connaissance avec un grand intérêt de l'avant-projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme (AP-LLOPB), mis en consultation par le Conseil d'État le 10 juin 2025. Après analyse des documents, il tient à exprimer son plein soutien à ce projet, qu'il salue tant sur le fond que dans la méthode retenue.

De manière générale, le Conseil communal salue l'effort de clarté, de concision et de pragmatisme qui caractérise le texte soumis à consultation. Il partage aussi la vision du Conseil d'État selon laquelle le bilinguisme constitue une richesse fondamentale de notre canton. Située dans une zone de transition linguistique, la commune de Marly est directement concernée par les enjeux de coexistence linguistique harmonieuse. Le bilinguisme, qu'il soit vécu au quotidien ou porté institutionnellement, est selon le Conseil communal un facteur d'ouverture, de cohésion sociale et d'attrait économique.

Sous l'angle des dispositions particulières, le Conseil communal salue particulièrement ce qui suit :

- *La reconnaissance de l'autonomie communale :*

Le fait que l'adoption d'un statut bilingue repose sur une décision démocratique locale (via un scrutin populaire) est à notre sens conforme à l'esprit de la Constitution et respecte la souveraineté des communes. Cette approche renforce la légitimité et l'acceptabilité des décisions qui seront prises.

- *La définition des seuils de reconnaissance d'une minorité linguistique autochtone importante :*

La double approche (critère de 10% sur 25 ans ou présence historique sur 50 ans) permet de tenir compte à la fois des évolutions démographiques récentes et des ancrages culturels plus profonds. Cette souplesse est bienvenue et adaptée à la diversité des situations communales. Couplée à l'autonomie communale, cette proposition est pleine de sens.

- *Le mécanisme d'aide financière :*

La subvention unique de 100 CHF par habitant pour les communes qui adoptent deux langues officielles constitue un levier incitatif pertinent. Elle permettra d'amortir les coûts liés à la mise en œuvre du bilinguisme institutionnel (traduction, organisation, formation, etc.).

- *La création d'un poste de délégué-e cantonal-e au bilinguisme :*

Cette fonction de coordination et de soutien aux communes éligibles s'avérera précieuse pour accompagner de manière cohérente les démarches engagées sur le terrain.

Le Conseil communal tient également à souligner l'importance symbolique et politique de cette législation. En affirmant l'égalité des langues officielles dans une perspective respectueuse des territoires et des populations, l'AP-LLOPB contribue à renforcer la cohésion du canton. Elle envoie également un signal fort au niveau national : celui d'un canton qui assume pleinement son rôle de trait d'union entre les communautés linguistiques de notre pays.

Enfin, le Conseil communal se réjouit que l'avant-projet distingue clairement le bilinguisme institutionnel du bilinguisme individuel, évitant ainsi toute contrainte irréaliste aux communes éligibles. Le texte prévoit des moyens organisationnels adaptés à la réalité des communes, sans exiger une maîtrise parfaite des deux langues par chaque élu ou collaborateur. Cette approche pragmatique est essentielle pour garantir la faisabilité et l'efficacité de la loi.

En conclusion, le Conseil communal soutient sans réserve l'avant-projet de loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme. Il voit en ce projet une étape essentielle vers une reconnaissance pleine et équilibrée de la diversité linguistique cantonale, dans le respect des principes démocratiques, de l'histoire locale, de l'autonomie communale et du vivre-ensemble

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Christophe Maillard

Nicolas Gex